

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DPSP 13 Subventions (267.900 euros), avenants à convention et conventions avec 7 structures dans le cadre de la prévention de la récidive.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2018_00279).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 3 : Une subvention de 137 400 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34 , quai de la Loire 75019 (n° SIMPA 51804, dossiers n°s 2017_07048, 2017_07045 et 2017_07046)

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale avec la Mission locale de Paris.

Article 5 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossier n° 2017_08485 et 2018_00421).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44, rue Léon 75018 Paris (n° SIMPA 15254, dossier n°2017_06948).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 9 : Une subvention de 22 500 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (n° SIMPA 72421, dossier n°2017_08905).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Groupe SOS Solidarités.

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (n° SIMPA 19670, dossier n°2017_08894).

Article 12 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Petits Débrouillards Ile de France.

Article 13 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy 75015 Paris (n° SIMPA 32481, dossier n°2018_00278).

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Maison des Journalistes.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO